



Paris, le 15 décembre 2014

Monsieur Didier Migaud  
Premier président de la Cour des  
Comptes,  
13 rue Cambon  
75 100 Paris CEDEX 1

JLS/MD/DE/CM/ed-2014.

Monsieur le Premier président de la Cour des Comptes,

Je vous remercie d'avoir sollicité l'avis de la Conférence des présidents d'université sur le projet d'insertion au rapport public annuel de la Cour des Comptes consacré au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

La CPU partage un certain nombre des recommandations émises par ce projet mais souhaite néanmoins apporter quelques précisions et éclairages complémentaires à ceux de la Cour.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a fait de l'amélioration de son image un axe de son projet stratégique à l'horizon 2020. Il est incontestable qu'il reste du chemin à parcourir pour que l'image « vieillotte » des CROUS, soit complètement gommée.

Néanmoins, au quotidien, sur les campus, les établissements d'enseignement supérieur sont témoins des transformations engagées depuis plusieurs années par le réseau des œuvres : ces transformations permettent d'améliorer le service rendu à la communauté universitaire et de donner une nouvelle image des CROUS.

Je me permettrais de citer quelques exemples :

- La qualité de la restauration s'est nettement améliorée, les points de vente se sont diversifiés et adaptés aux attentes et aux besoins des étudiants comme des personnels des établissements ;
- La politique de rénovation des résidences universitaires a été amplifiée et si, ainsi que le souligne la Cour, le bilan du plan "Anciaux" est contrasté le réseau n'en est pas le principal responsable ;
- Les activités de tutorat et d'accompagnement des étudiants vers la réussite académique ont été multipliées ;
- De nouveaux services, utiles aux étudiants et en partenariat avec les universités ont été développés, tels que les espaces multi-services, les guichets d'accueil au sein des campus ou encore le développement des lieux culturels.



Voici les sujets qui suscitent des observations de notre part :

- **CROUS et organisation territoriale**

La Cour invite, à juste titre, le réseau des œuvres à réfléchir à « son organisation territoriale ». Cette question a été évoquée entre la CPU et les directeurs de CROUS, réunis par le CNOUS, en septembre 2014.

Le contexte est effectivement propice à un tel questionnement avec la mise en place d'une nouvelle carte des régions et la création des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) en application de la loi du 22 juillet 2013. La CPU estime que la lettre et l'esprit de la loi précitée doivent favoriser une convergence des stratégies des CROUS et des établissements d'enseignement supérieur. En effet le nouvel article L718-4 du code de l'éducation prévoit que "l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale (...) élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire. Ce projet doit présenter une version consolidée des besoins des établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives".

La mise en place de schéma directeur de la vie étudiante implique de plus une concertation avec les collectivités territoriales des universités.

Cette rédaction suppose la coordination des stratégies des établissements d'enseignement supérieur organisée autour des COMUE ou regroupements d'universités d'une part et du réseau des œuvres universitaires d'autre part, coordination nécessaire à une plus grande efficacité des politiques de vie étudiante.

Ces rapprochements stratégiques devraient favoriser une réflexion approfondie notamment avant toute décision relative à l'ouverture ou au devenir de sites délocalisés ne permettant pas aux étudiants de bénéficier de dispositifs de vie étudiante bénéfiques à l'épanouissement et à la réussite académique ou difficiles à gérer par les CROUS. En effet, les CROUS devront être informés en amont des modifications d'implantation de formations, décidées en lien avec les évolutions de la carte des formations des établissements car si la décision autonome de création de formation ne saurait dépendre de la seule offre de services, le déficit d'anticipation et de coordination a en effet pu conduire à des décalages entre l'offre de services par le réseau des œuvres et les besoins effectifs de certains étudiants.

Le rapport pose la question de la pertinence de l'organisation des CROUS par académie : cette question est en effet légitime à l'heure où les universités se regroupent en 25 ensembles sur le territoire national et où le nombre de régions est appelé à diminuer. Face à ce constat, il serait sans doute plus efficace d'envisager une organisation des CROUS en fonction des regroupements d'universités afin d'être en phase avec le potentiel universitaire des territoires.



- **Travail collaboratif entre CROUS et universités**

Au-delà de ces projets d'amélioration de la qualité de la vie étudiante, les évolutions récentes amènent les universités et les CROUS à approfondir leur travail commun.

On peut faire état de :

- l'accord-cadre CPU/CNOUS signé en janvier 2013 qui propose des collaborations sur tous les sujets de vie étudiante et qui est appelé à être décliné au sein des territoires ;
- La constitution des regroupements territoriaux et la passation des premiers contrats de site qui conduisent les établissements d'enseignement supérieur à définir des projets stratégiques à l'échelle de ces regroupements. Visant la réussite académique, les politiques de vie étudiante forment un important volet de ces projets. D'ores et déjà plusieurs universités associent très étroitement les CROUS à ces réflexions, et cette dynamique de collaboration est en train de se diffuser dans tous les territoires.
- Le cahier des charges de l'appel à projets Idex/I-Site dans le cadre du PIA2 fait une place importante aux questions de vie étudiante : ceci favorise un travail partenarial entre CROUS et établissements, certains directeurs régionaux des œuvres présidant, par exemple, le groupe de travail « vie étudiante » dans la préparation des réponses des établissements d'enseignement supérieur à cet appel à projets.

Opérateur de la vie étudiante, le réseau des œuvres est partie prenante du service public de l'enseignement supérieur. En effet, l'article L 123-2 du code de l'éducation précise que le service public de l'éducation contribue à « l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante ».

Dans ce cadre, le réseau des œuvres a développé les compétences utiles à la bonne réalisation de ces objectifs, en lien de plus en plus étroit avec les universités, notamment leur commission de la formation et de la vie universitaire. L'article L 712-6-1 du code de l'éducation indique à ce titre que « la commission formation et vie universitaire du conseil académique (...) adopte les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail (...) notamment les mesures relatives (...) aux œuvres universitaires et scolaires ».

De plus, l'existence dans les universités et dans les CROUS de vice-présidents étudiants facilitent les échanges.

La CPU, au vu de la pluralité d'objectifs et de missions confiés aux établissements d'enseignement supérieur, se félicite qu'ils puissent disposer, à leurs côtés, d'un opérateur doté de compétences spécialisées. La question n'est pas de savoir si les CROUS doivent intégrer les universités mais comment les relations entre les deux peuvent être optimisées.



- **Universités et contrôle d'assiduité des étudiants boursiers**

Aujourd'hui les contrôles d'assiduité sont principalement réalisés à partir des étudiants présents aux examens mais ces contrôles ne peuvent pas être qualifiés de « laxistes » comme l'indique le rapport de la Cour. En effet, le contrôle de l'assiduité qui relève de la responsabilité des établissements pose en premier lieu le problème de sa définition (présence aux examens ?, présence aux TD et aux TP?...). La définition de l'assiduité, et donc des modalités de son contrôle donnent effectivement lieu à des pratiques hétérogènes. L'enjeu est d'abord d'améliorer l'accompagnement pédagogique de tous les étudiants, car l'assiduité est une des conditions de leur réussite alors que l'absentéisme manifeste souvent une difficulté à s'intégrer au cursus.

L'impact sur le versement ou non des bourses n'est qu'une des facettes du problème, mais la CPU est favorable à ce que l'aide versée aux étudiants pour financer leur réussite ait pour contrepartie leur engagement dans un parcours studieux. Elle a engagé une concertation avec le ministère en vue de clarifier la définition de l'assiduité, les modalités de son contrôle et à favoriser la bonne information des CROUS, pour que ceux-ci, au bout de la chaîne, puissent traiter correctement et rapidement les dossiers des étudiants boursiers ne procédant pas à leur inscription pédagogique ou ceux des étudiants n'assistant pas aux examens.

- **Universités, CROUS et rythmes universitaires**

Les rythmes étudiants sont corrélés à ceux des universités, que ce soit dans la journée (pause méridienne), dans la semaine ou dans l'année (périodes de révisions, d'examens, de stages, etc).

Ces rythmes ont donc un impact sur la qualité de la prestation rendue, sur les équilibres économiques des CROUS ainsi que sur l'organisation des services proposés par les CROUS aux étudiants : logement, service social, service culturel, restauration.

Sur ce dernier point, les CROUS, souvent en lien avec les universités, ont conçu et déployé une offre de restauration « diversifiée », installant des structures plus légères que les restaurants universitaires « traditionnels ». Le développement de cafétérias, par exemple, a également permis d'améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants des sites dits « délocalisés », éloignés des campus voire des villes universitaires répondant ainsi pleinement à la mission de service public des CROUS décrite précédemment.

Une coordination plus importante entre les universités, les CROUS et les collectivités territoriales est nécessaire. La démonstration d'un volontarisme politique et administratif, à travers les contrats de site par exemple, sera certainement incitative.

Pour conclure et dans l'esprit de l'accord cadre CPU/CNOUS, les mutualisations vont être renforcées entre CROUS et établissements d'enseignement supérieur, coordonnées à l'échelle territoriale, au bénéfice de l'ensemble des étudiants.



Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce courrier.

Dans l'attente de la lecture du rapport final, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier président de la Cour des Comptes, l'expression de ma haute considération.

Jean-Loup Salzman  
Président de la CPU.